

Portant restriction de la circulation en raison de l'organisation de manifestation sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur l'Esplanade de la Banche, la clairière de la Rognouse, le boulodrome de la Coudraie parking de l'Estran, le verger d'Albert Jacquard, cour de l'école de la vigie, square de la rue du Pourquoi Pas, à BINIC-ETABLES-sur-MER-22-, pour le festival de théâtre du 25 mai au 01 juillet 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 :

- **Esplanade de la Banche** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur l'esplanade de la Banche, partie de l'esplanade située entre la rue de la mer et le restaurant « Le Miramar », à l'occasion de l'installation d'un chapiteau, sans fixation dans le sol :
Le parking compris entre la rue de la mer et le quai de Pordic sera réservé aux organisateurs du Festival. **A compter du 18 juin et ce jusqu'au 01 juillet 2025 après démontage.**
- **Parking de l'Ic, à proximité de la salle culturelle de l'Estran** : une zone à proximité de la salle Culturelle, sera interdite à toute circulation et stationnement. Cette zone sera réservée pour les répétitions et l'organisation du spectacle du 18 juin au 01 juillet 2025. Pendant les spectacles aucune circulation ne sera autorisée sur l'intégralité du parking. Représentations jeudi 26 et samedi 28 juin à 21h, et vendredi 27 et dimanche 29 juin à 19h.
- **La clairière de Rognouse**: cette zone sera réservée pour l'organisation d'un spectacle de rue, le 28 juin et 29 juin 2025.
- **Le boulodrome de la Coudraie** : une zone sera réservée pour l'organisation de spectacles, les jeudi 26 et vendredi 27 juin à 14h30, samedi 28 juin à 16h et dimanche 29 juin à 14h
- **Le verger Albert Jacquard**: une zone sera réservée pour l'organisation de spectacles, le vendredi 27 juin 2025 à 14h30
- **Cour de l'école la Vigie** : une zone sera réservée pour l'organisation de spectacles, les jeudi 26 juin 2025 à 16h30
- **Square du Pourquoi Pas** : Représentations jeudi 26 et samedi 28 juin à 19h et vendredi 27 et dimanche 29 juin à 21h. Le stationnement du public, s'effectuera le long du trottoir unilatéralement de la Rue du Pourquoi Pas, sans entraver l'entrée et la sortie des riverains de leur domicile. Les personnes à mobilités réduites devront se stationner sur les emplacements de parking réservés à cet effet. (plan en annexe)

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Les organisateurs veilleront au maintien de la signalisation sur l'ensemble des sites.

ARTICLE 3 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Les organisateurs théâtre Lyncéus

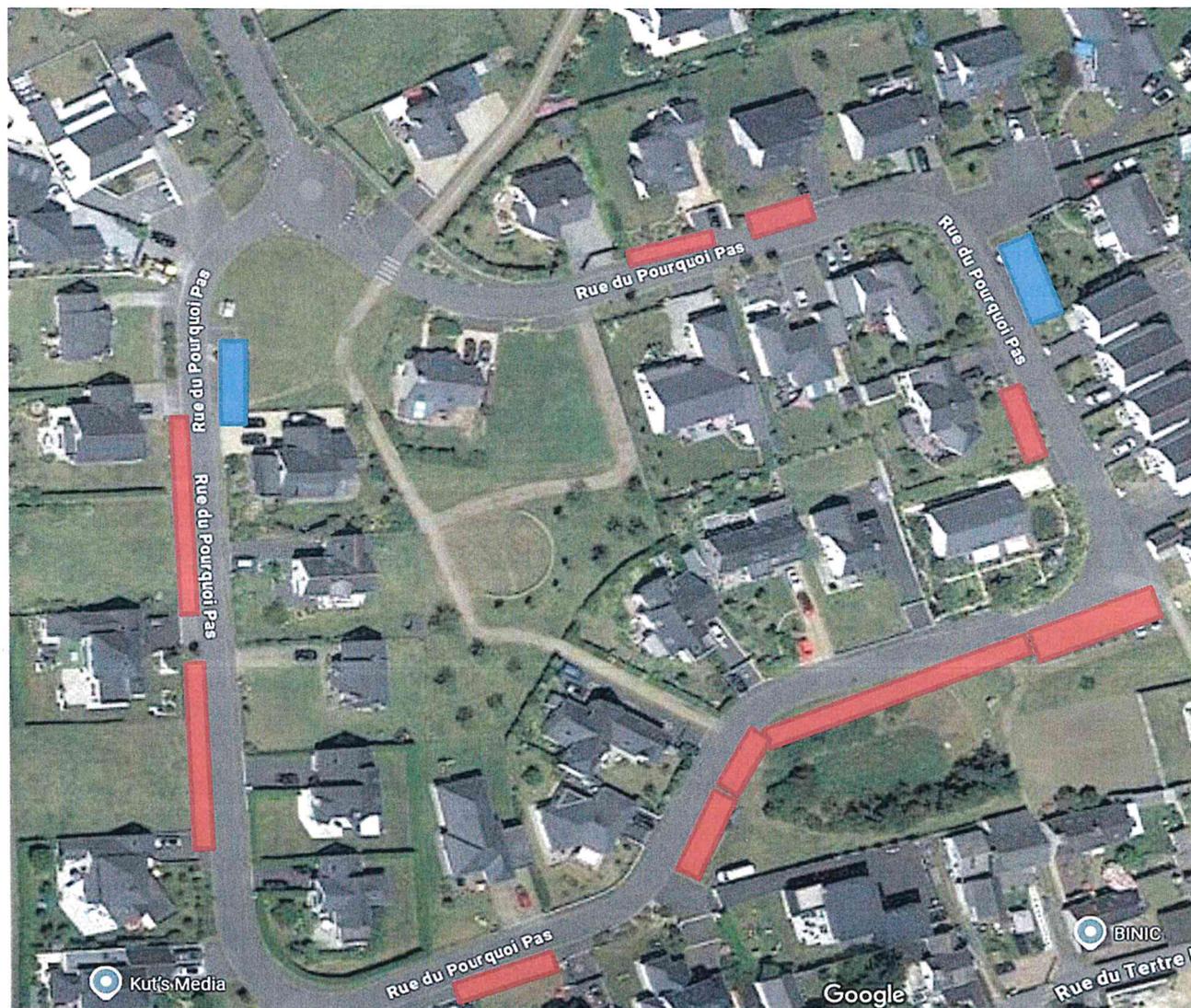
Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 16 mai 2025,
Le Maire P. CHAUVIN



COMMUNE DE BINIC - ETABLES-SUR-MER
ARRETE N°2025/ARR/R/PM/097

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le



Stationnement réservés PMR



Stationnement unilatéralement autorisé le long du trottoir